

récentes, en réduisant la mortalité, la justifie d'accepter tous les risques de fluctuations défavorables dans cet élément du contrat. Elle peut décider que l'intérêt que prend le public à la réduction des dépenses continuera, que les dépenses seront réduites et admettre qu'il ne se produira pas là de changements défavorables. Mais quant à l'autre incertitude—les taux d'intérêt—elle dépend de circonstances si variées que toute compagnie qui se baserait, pour un contrat pouvant courir pendant cinquante ou soixante ans, sur les taux d'intérêt que l'on peut obtenir maintenant, tout en abaissant le plus possible les autres éléments de la prime, serait absolument inconsidérée.

Que faut-il conclure alors? Si la compagnie devait fixer ses primes sur la base d'un taux d'intérêt assez bas pour assurer sa sécurité dans l'avenir, ce taux devrait certainement être bien inférieur à celui qu'on peut obtenir maintenant et permettrait à la compagnie d'accumuler, aux taux actuels de l'intérêt, un surplus. Pour sa sécurité, ce surplus pourrait n'être distribuable que lorsque les contrats qui l'ont produit auraient atteint un âge tel que le besoin de ce surplus n'existerait plus pour faire face à des dépressions anormales; cependant il n'est pas douteux que, si on le distribue, ce doit être aux actionnaires de la compagnie qui ont couru tous les risques des trois incertitudes. Supposant qu'à partir de maintenant, tous les nouveaux contrats soient faits sur le plan de la non-participation, que les compagnies soient forcées de montrer les profits accumulés qui en découleraient et que la nature humaine demeure telle qu'elle est maintenant, on pourrait en conclure en toute sécurité qu'avant longtemps le public demanderait l'expropriation des droits des actionnaires, on dirait aux compagnies: "Jusqu'ici vous avez couru les risques et vous avez fait les profits; nous consentons à courir les risques; nous vous paierons une somme suffisamment élevée pour couvrir tout ce qui pourra arriver dans l'année la moins favorable, à condition que vous nous rendiez tout, en plus du prix coûtant net". Cette dernière proposition, si je me fais bien comprendre, serait simplement une demande d'assurance à participation, telle que nous l'avons à présent.

Un mot maintenant par rapport à la suggestion que ceux qui prennent des polices à profit, spécialement à profit différé, font, en ce qui concerne l'excès des primes sur celles des polices sans profit, du jeu. La signification du mot jeu ["gamble"] d'après le dictionnaire, est l'action de celui qui joue, principalement à un jeu de hasard, pour un enjeu. Une interprétation stricte de cette définition s'appliquerait à toutes les compa-

gnies d'assurance; car, dans le cas de chaque police d'assurance-vie, l'époque à laquelle elle devient échue dépend de celle du décès de l'assuré. Pourquoi alors le mot "gamble" ne s'appliquerait-il qu'au surplus? Le personnel participant à la distribution du surplus différé—et tout surplus est différé pendant des périodes plus ou moins longues—est également déterminé par le hasard; le surplus est réparti entre les membres qui vivent au-delà de la période fixée pour la distribution du surplus et qui ont conservé leurs polices. Ceux qui ne prennent pas part à la répartition sont ceux qui meurent ou qui abandonnent leurs polices d'assurance. La police à participation représente le même risque que l'assurance elle-même, la vie ou le décès des assurés, et au lieu d'augmenter les chances de hasard, elle les réduit en plaçant la personne qui vit plus longtemps que la période fixée pour la distribution du dividende sur un plus grand pied d'égalité avec la famille de celui qui meurt de bonne heure que dans le cas d'une police sans participation.

S'il est juste de ne pas appliquer le terme "gamble" à l'assurance proprement dite, parce que celle-ci dépend des décès, événement naturel, pour quelle raison pourrait-on traiter différemment cette partie du surplus dont la distribution dépend du même événement? Les autres personnes exclues de la participation au dividende sont celles qui abandonnent leur assurance au cours de la période fixée pour la répartition, et quelques-unes d'entre elles peuvent avoir été forcées de discontinuer par la force de circonstances fortuites; mais la majorité de ces abandons est probablement délibérée ou due à la négligence. Quoi qu'il en soit, la répartition du surplus entre ceux qui persistent dans leur assurance, au lieu d'être un enjeu, n'est qu'un encouragement à persister dans la noble intention qui donne à l'assurance sa haute valeur morale. Ceux qui croient être forcés par les circonstances d'abandonner leurs polices, peuvent être, et sont souvent influencés par la perspective d'un dividende équitable à continuer leur assurance.

Ce qui caractérise un contrat contre lequel vous pouvez dire qu'il y est question de jeu, dépend de votre propre point de vue. Si vous prenez pour votre idéal la police sans participation, vous pensez que l'autre système contient un élément de jeu. Si vous admettez comme point de départ que la police à participation est correcte, vous pouvez, avec une justice égale, conclure que la police sans participation renferme une idée de jeu, parce que l'homme qui vit paie davantage pour le bénéfice de la famille de celui qui meurt: le résultat est déterminé par le hasard.

TOUR DU MONDE.—Journal de voyages et des voyageurs.—Sommaire du No 45 [10 novembre 1906.]—1o En traversant la République de Costa-Rica, par M. Saillard.—2o A travers le Monde.—Un pays féodal à quelques heures de Saint-Malo et de Granville.—L'île anglaise de Sercq, par L. de Fouchier.—3o Civilisations et religions: La condition des colons dans la République Argentine.—4o La lutte économique: L'importance économique et politique du chemin de fer du Hedjaz.—5o Progrès accéléré des travaux.—6o Parmi les races humaines: Une exécution capitale en Chine.—7o L'expansion coloniale: La pénétration japonaise au Siam.—8o Livres et cartes.—9o Cultures exotiques: Le Buffle et son importance en Indo-Chine.

Abonnements—France: Un an, 26 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale: Un an, 28 fr. Six mois, 15 fr. Le numéro, 50 centimes. Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Travaux d'Inventeurs

MM. MARION & MARION, Solliciteurs de Brevets, Montréal, Canada et Washington, E.-U., fournissent la liste suivante de brevets Canadiens et Américains récemment obtenus par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos CANADA

- 101826—George Adams, Franklin Centre, Qué. Couverture pour réceptacles à recueillir la sève.
101831—L. G. Fader, Bayside, N.-E. Dispositif pour réparation des sieux.
101864—George W. Robertson, Marysville, N.-B. Baratte.
101919—Lovitt H. Crowell, Halifax, N.-E. Brosse à dents.

Nos ETATS-UNIS

- 832865 — Peter Lord, Iberville, Qué. Ecerou.
834351—Wm. Henry Adams, Montréal, Qué. Méthode de fabriquer les boyaux pour incendies.
834664—Chas. Duncan, Montréal, Qué. Grillage protecteur pour ampoule de lumière électrique incandescente.
834889—Wm. Hames Clayton, Halifax, N.-E. Doublure extensible pour paletôt, pour les fins de transformer un vêtement léger en un chaud vêtement d'hiver.

L'année 1906 est remarquable par la production du fer et de l'acier. En Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Canada et plusieurs autres pays ont augmenté leur production. Plusieurs centaines de mille tonnes sont estimées que la production mondiale passera de cinq millions celle de 1905. Un fait particulier à noter est que l'augmentation des exportations n'a pas été de plus d'un demi-million de tonnes, ou environ le dixième de l'augmentation de la production. En termes, dans toutes les contrées productrices de fer, il y a eu une diminution énorme de la consommation domestique, qui est le principal facteur de l'augmentation de la production.